

Assistance Obsèques

Document d'information d'un produit d'assistance

Compagnie : EUROP ASSISTANCE, Entreprise régie par le Code des assurances, immatriculée en France

Produit : Assistance aux proches

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assistance s'agit-il ?

Le produit d'assistance **Assistance Obsèques** est proposé en option à toute personne physique ayant souscrit un contrat d'assurance « Financement Obsèques » assuré par PREDICA. Les prestations d'assistance sont mises en œuvre en cas de décès du souscripteur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties systématiquement prévues

En cas de décès du bénéficiaire en France inhumé en France :

- ✓ Transport du corps depuis la France, jusqu'au funérarium de l'opérateur funéraire choisi proche du domicile (plafond de 2 300 €).

En cas de décès d'un bénéficiaire à l'étranger inhumé en France :

- ✓ Transport du corps depuis l'étranger, jusqu'à l'établissement de l'opérateur funéraire du lieu des obsèques proche du domicile (plafond de 2 300 €).
- ✓ Frais de cercueil (plafond de 770 €) ou d'urne (plafond de 300 €).
- ✓ Retour des proches se trouvant avec le bénéficiaire lors du décès, jusqu'au lieu d'inhumation proche du domicile en cas d'impossibilité de rentrer par les moyens initialement prévus.

En cas d'inhumation à l'étranger :

- ✓ Trajet aller-retour d'un proche jusqu'au lieu d'inhumation à l'étranger qui serait imposé par des raisons administratives.
- ✓ Frais d'hôtel du proche acheminé (plafond de 60 € par nuit pendant 10 jours maximum).

En cas d'interruption de voyage à plus de 100 km du domicile des membres de la famille, vivant habituellement au domicile du défunt :

- ✓ Retour prématuré jusqu'au domicile ou lieu d'inhumation en France.

Lors des obsèques en France :

- ✓ Coordination obsèques avec les pompes funèbres : conseils, aide à l'organisation des obsèques.
- ✓ Garde à l'extérieur des animaux de compagnie vivant habituellement au domicile du défunt, y compris frais de nourriture (plafond de 230 €).
- ✓ Aide-ménagère au domicile du défunt (plafond de 6h).
- ✓ Garde des enfants ou petits-enfants de moins de 15 ans (plafond de 24h, réparties sur 2 semaines).

Après les obsèques :

- ✓ Assistance formalités.
- ✓ Assistance pension de réversion et soutien social.
- ✓ Accompagnement psychologique (3 entretiens par téléphone et/ou jusqu'à 12 consultations en cabinet avec un plafond de 80€ par consultation)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute personne physique âgée de moins de 40 ans ou de plus de 85 ans au jour de la souscription.
- ✗ Les personnes n'ayant pas souscrit un contrat « Financement Obsèques ».
- ✗ Toute personne ayant son domicile hors de France métropolitaine, Principauté de Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane, île de la Réunion.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le fait intentionnel, incluant les actes frauduleux.
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool ou l'absorption de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement.
- ! La participation à tout sport ou entraînements préparatoires exercés en compétition officielle ou à titre professionnel.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise de 30 km du domicile pour le transport national du corps.
- ! Intervention de 2h par jour minimum à la fois pour l'aide-ménagère et de 4h par jour minimum et de 10 h maximum pour la garde au domicile des enfants ou petits-enfants.
- ! Les prestations de l'assistance pension de réversion et soutien social et de l'accompagnement psychologique doivent être activées dans les 3 mois suivant les obsèques.
- ! La prestation garde des animaux de compagnie, n'est pas proposée aux résidents de Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion.
- ! Pour les résidents de Guyane, la prestation soutien psychologique est effectuée exclusivement par téléphone.
- ! Pour les résidents de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion.
 - Le rapatriement et le retour des proches se trouvant avec le bénéficiaire lors du décès est effectué exclusivement vers le département/collectivité d'Outre-mer de résidence.
 - Le voyage aller et retour d'un proche s'effectue exclusivement au départ du département/collectivité d'Outre-mer de résidence.





Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les prestations sont accordées pour tout décès du souscripteur survenant en France métropolitaine, Principauté de Monaco, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Ile de la Réunion, ou à l'étranger au cours des déplacements privés n'excédant pas 90 (quatre-vingt-dix) jours consécutifs dans le monde entier, **à l'exclusion de la Corée du Nord, Biélorussie, Syrie, Crimée, Venezuela, Iran et des déplacements vers un pays, une région ou une zone vers lesquels les voyages sont formellement déconseillés par les autorités gouvernementales françaises à la date de départ (liste des pays non couverts mise à jour sur le site de l'assureur).**



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assistance ou de non garantie ou de réduction proportionnelle de l'indemnité :

À la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des prestations dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Si vous utilisez comme justificatifs, des documents inexacts ou usez de moyens frauduleux ou faites des déclarations inexacts ou réticentes, vous serez déchu(e) de tout droit aux prestations d'assistance.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation d'assistance annuelle s'effectue par prélèvement sur le compte bancaire renseigné sur la demande de souscription. Le prélèvement est suspendu dès lors que le décès survient.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de signature de la demande de souscription, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf cas de résiliation prévus ci-après.

Le souscripteur dispose d'un droit de renonciation au moment de son adhésion pendant le délai de 30 jours calendaires à compter du moment où il est informé que l'adhésion est conclue.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Résiliation par le souscripteur

Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment :

- soit par lettre simple, lettre recommandée ou tout autre support durable, adressé à votre agence bancaire
- soit par déclaration faite au siège social de PREDICA,
- soit par acte extrajudiciaire (par exemple, un acte d'huissier),
- soit en passant à votre agence bancaire et en y remplissant un imprimé de résiliation,
- Soit via le formulaire de résiliation accessible depuis le site internet de PREDICA ou celui de votre Caisse régionale.

La résiliation prend effet et à la prochaine échéance de paiement de votre cotisation, sous réserve que votre demande soit parvenue au moins 30 jours avant cette date.

Résiliation par l'assureur

- En cas de non-paiement de la cotisation en application de l'article L113-3 du Code des assurances.
- Chaque année à l'échéance annuelle du contrat.

Résiliation de plein droit

- En cas de décès du souscripteur.
- En cas de renonciation ou de rachat du contrat « Financement Obsèques ».
- Dans tous les autres cas prévus par le Code des assurances.